

# SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

**Membres présents :** M. et Mmes les Adjointes et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel Knobloch 2<sup>ème</sup> adjoint, Murielle Wicker 3<sup>ème</sup> adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.  
Etait absent : Etienne Bohner

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2015
3. Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
4. ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues
5. Adoption du règlement du columbarium
6. Aménagement de traverse – convention d'entretien
7. Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
8. Décision modificative
9. Divers

### N°037/2015 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Angélique MARXER.

### N°038/2015 Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

### N°47/2015 Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en août 2016. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le « Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

#### **N°048/2015 ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de ALTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **•Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

### **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,  
au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Projet de réaménagement « rue de Wolschheim et entrée du village »

correspondant à 5 demi-journées d'intervention

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et UNE ABSTENTION :**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Approuve** la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :

Projet de réaménagement « rue de Wolschheim et entrée du village »

correspondant à 5 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**N°049/2015 Adoption du règlement du columbarium**

Vu la délibération du 11 octobre 2007, adoptant le règlement du columbarium

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir quelques points du règlement

Il rappelle que les tarifs sont votés chaque année lors du budget primitif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du columbarium

AUTORISE le Maire à signer le présent columbarium

**N°050/2015 Aménagement de traverse – convention d'entretien**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'entretien pour l'aménagement de traverse.

Il explique que sur route départementale, en agglomération le Code Général des Collectivités Territoriales, comme le Code de la Voirie Routière, régissent les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du Domaine Public.

A ce titre, l'entretien de la chaussée est assurée par le Conseil Départemental alors que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairages publics, plantations etc.) sont du ressort de la Commune.

Cette répartition des rôles est systématiquement formalisée par une convention d'entretien à l'occasion des aménagements de traverse notamment.

Par ailleurs, l'acceptation de cette convention n'entraîne pas de dépense à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Altenheim.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

### **N°051/2015 Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2014 accompagné du compte administratif 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

### **N°052/2015 Décision modificative**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il appartient de voter une décision modificative suite à la remise en état des vitraux de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 21318-45 (autres bâtiments) en réduction du compte 2152-43 (installations de voirie).

## **POINTS DIVERS**

### **Travaux rue de Wolschheim**

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre est le bureau M2i sis à Wingersheim 24, rue des Chasseurs pour un montant HT de 9 660 €.

### **Loi NOTRe du 7 août 2015**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi NOTRe, il y a possibilité de supprimer le CCAS. Le Conseil Municipal décide de maintenir le CCAS.

### **Visite de l'école maternelle**

Une visite à l'école maternelle est prévue le samedi 9 janvier à 10 heures.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-et-une trente cinq minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR  
Maire,

Jean-Claude HEITZ  
1<sup>er</sup> Adjoint,

Daniel KNOBLOCH  
2<sup>ème</sup> adjoint,

Murielle WICKER  
3<sup>ème</sup> adjointe,

Etienne BOHNER  
Conseiller,  
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN  
Conseiller,

Sébastien GENTNER  
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH  
Conseillère,

Angélique MARXER  
Conseillère,

Christophe MARXER  
Conseiller,

Colette WICKER  
Conseillère.